

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 7 JUILLET 2003

DEMANDE D'AVIS SUR LE PROCEDE EPURATEUR "SEPTODIFFUSEUR" UTILISE POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DEPOSEE PAR LE GROUPE SEBICO

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, son rapporteur entendu et après discussion, considérant que :

- seule la filière "filtre à sable vertical" a été testée sur une plate-forme expérimentale, peu représentative d'une situation réelle, durant une seule année,
 - le dossier ne comporte pas les résultats d'une expertise scientifique étoffée réalisée par un organisme indépendant sur des installations fonctionnant à pleine capacité depuis au moins trois ans et représentatives du parc des nombreux dispositifs annoncés comme déjà commercialisés,
 - et bien que le procédé constitue a priori une innovation technologique intéressante,
- 1- maintient son sursis à statuer à la demande d'autorisation d'utiliser le procédé épurateur SEPTODIFFUSEUR déposée par le groupe SEBICO pour l'assainissement autonome,
 - 2- demande que le dossier soit complété par des éléments d'information portant notamment sur :
 - le suivi du fonctionnement et la description du dispositif épuratoire après trois ans de fonctionnement (état de colmatage, efficacité épuratoire, etc),
 - les prescriptions préconisées en matière d'entretien du dispositif épuratoire,
 - le devenir des sous-produits de traitement.

COPIE CONFORME